Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Ce mardi 22 octobre, Geneviève FIORASO, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a visité l'incubateur de l'Université de Marne-la Vallée et présenté son plan d'actions en faveur de l'entrepreneuriat étudiant.

Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des annonces faites par le Président de la République lors des *Assises de l'entrepreneuriat*, qui se sont tenues, à l'initiative du Gouvernement, en avril 2013.

Comme l'a souligné la ministre, « *le constat que nous faisons, c'est celui d'un déficit de culture entrepreneuriale en France, notamment lié au manque de formation à l'innovation et à l'entrepreneuriat des jeunes. Dans la bataille pour l'emploi, pour l'innovation et la compétitivité engagée par le gouvernement, l'enseignement supérieur et la recherche ont un rôle majeur à jouer, avec 2,4 millions d'étudiants en formation. Nous devons davantage stimuler l'esprit d'entreprise, l'initiative des jeunes et la création d'entreprises par les étudiants et jeunes diplômés* . »

Cette politique en faveur de l'entrepreneuriat articule formation à l'entrepreneuriat,

reconnaissance des parcours entrepreneuriaux dans les cursus, et accompagnement de la démarche entrepreneuriale des étudiants et jeunes diplômés. Elle vise **plusieurs objectifs** :

- **atteindre 20 000 créations ou reprises d'entreprises par des jeunes issus de l'enseignement supérieur, en quatre ans,**

- **renforcer** le nombre et l'ampleur **des actions engagées dans les écoles et universités**,

- **faire de l'entrepreneuriat un levier de changement pédagogique dans l'enseignement supérieur** en développant la culture entrepreneuriale et toutes les compétences nécessaires pour la réalisation de projets innovants ,
en valorisant la prise de risque, le travail en équipe, l'alternance, les stages encadrés, l'interdisciplinarité…

Pour relever ces défis, la ministre a annoncé quatre mesures principales :

1. La généralisation des formations à l'entrepreneuriat et à l'innovation dans toutes les filières, dès la licence

Un parcours de formation entrepreneurial sera proposé à tous les étudiants, pour chaque cycle : licence, master, doctorat. La nouvelle nomenclature des diplômes donnera de la visibilité à ces formations, avec les mentions de master « Entrepreneuriat et management de projets » et « Management de l'innovation ».

2. **Le lancement d'un appel à projet pour la constitution d'une trentaine de Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE),**

Avec ce nouvel appel à projet plus ambitieux qui couvrira la période 2013-2016, l'enjeu est de créer une trentaine de PEPITE, un par communauté d'universités et d'établissements. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et la Caisse des dépôts, conformément à la convention signée en avril dernier à Strasbourg pour les Campus d'@venir, augmentent fortement leur soutien à cet appel à projets, qui bénéficie d'un financement du ministère des PME, de l'innovation et de l'économie numérique, en y associant les collectivités territoriales et partenaires privés. Les projets devront être déposés le 15 décembre et la sélection des projets retenus interviendra en janvier 2014.

Ouverts sur leurs écosystèmes socio-économiques, ancrés sur leurs territoires, les PEPITE auront un rôle de coordination pour la mise en place et la mutualisation des formations à l'entrepreneuriat
et à l'innovation.

Les PEPITE auront également un rôle d'accompagnement des porteurs de projets et devraient permettre de développer les incubateurs ou espaces de co-working au sein des universités, à l'instar de ce qui existe déjà dans des universités comme Marne-la-Vallée, Bordeaux, Rennes...

3. **La création d'un statut « étudiant-entrepreneur » pour les étudiants ou jeunes diplômés porteurs de projets de création d'entreprise**

Ce statut permettra, pour les étudiants et jeunes diplômés qui créent et innovent, de continuer à bénéficier du statut d'étudiant, et des droits sociaux associés, par le biais d'une inscription au sein d'un diplôme d'université (DU) « Création d'Entreprises Innovantes et Entrepreneuriat ».

Par ailleurs, les projets entrepreneuriaux des étudiants en cours de formation pourront être pris en compte pour la validation de leur diplôme.

4. **Le soutien financier aux meilleurs projets des étudiants et jeunes diplômés par la création d'un prix « Tremplin Entrepreneuriat Etudiant »**

Les meilleurs projets issus des PEPITE pourront se présenter au concours national d'aide à la création d'entreprises du MESR, qui proposera dès l'édition 2014 une catégorie « *Tremplin Entrepreneuriat Etudiant* ». Jusqu'à 50 lauréats pour la création et le développement d'entreprises pourront être sélectionnés, avec un prix de 10 000 € pour la catégorie « création-développement », et de 5 000 € pour la catégorie « émergence ».

Afin de mettre en place ces mesures, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche intégrera l'entrepreneuriat étudiant dans les contrats de site des objectifs de l'établissement et dans la procédure d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur, introduite par la loi relative à l'Enseignement supérieur et la Recherche du 22 juillet

2013.